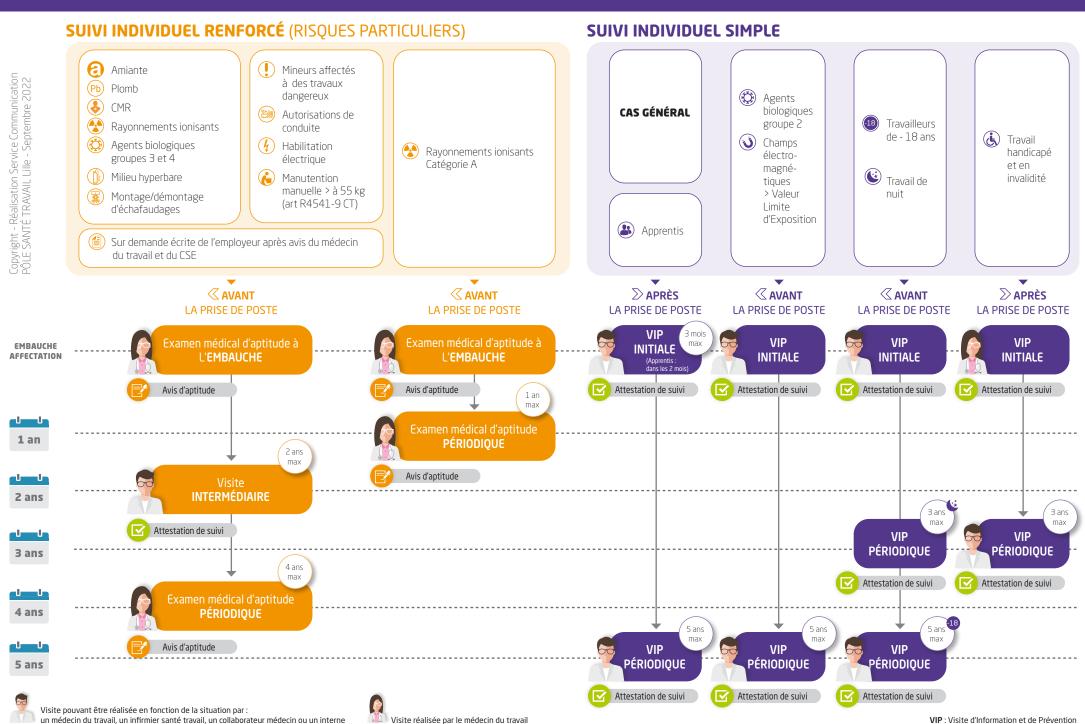
# SUIVI INITIAL ET PÉRIODIQUE DE L'ÉTAT DE SANTÉ SOUS L'AUTORITÉ DU MÉDECIN DU TRAVAIL



# LES DIFFÉRENTES VISITES MÉDICALES INTERVENANT TOUT AU LONG DE LA CARRIÈRE DU SALARIÉ

## SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL

ARRÊT DE TRAVAIL

# Visite de PRÉ-REPRISE

# **OUAND?**

Arrêt de travail d'une durée de **plus de** 30 jours

#### À L'INITIATIVE ...

- Du travailleur
- Du médecin traitant
- Des services médicaux de l'assurance maladie
- Du médecin du travail





PAR OUI?

# Rendez-vous de LIAISON

### **OUAND?**

plus de 30 jours

#### À L'INITIATIVE ...

De **l'employeur** ou du **salarié** 

#### **COMMENT?**

# Visite de REPRISE

# **OUAND?**

- Après un congé maternité
- Après une absence pour cause de maladie professionnelle
- Après une absence d'au moins **30** iours suite à un accident du travail
- Après une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel

### À L'INITIATIVE ...

De l'employeur

#### **DÉLAI?**

Dans les **8 jours** suivant la reprise effective du travail





PAR OUI?

# PAR OUI?

# Visite de MI-CARRIÈRE

### **POUR OUI?**

- Pour les salariés **âgés de 45** ans ou d'un âge déterminé par accord de branche professionnelle
- Peut être couplée avec une autre visite médicale devant intervenir durant les 2 années précédant les 45 ans du salarié (ou âge déterminé par accord de branche)

## À L'INITIATIVE ...

- De l'employeur
- Du salarié
- Du service de prévention et de santé au travail





# Visite POST-EXPOSITION ou POST-PROFESSIONNELLE

### **POUR OUI?**

Pour les travailleurs bénéficiant ou avant bénéficié d'un suivi individuel renforcé

## À L'INITIATIVE ...

De l'employeur qui informe son service de prévention et de santé au travail dès qu'il a connaissance de la **cessation** de l'exposition ou du départ ou de la mise à la retraite de son salarié.

Le service de prévention et de santé au travail détermine par tout moyen si le travailleur remplit les conditions pour bénéficier de cette visite.



PAR OUI?



Visite pouvant être réalisée en fonction de la situation par : un médecin du travail, un infirmier santé travail, un collaborateur médecin ou un interne

Visite réalisée par le médecin du travail

